

No 1167 Arrêté concernant un crédit de CHF 260'000 pour divers travaux de rénovation et d'assainissement du Centre scolaire et sportif des Deux Thielles (C2T)

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 12 janvier 2010,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit de CHF 260'000 est accordé au Conseil communal pour divers travaux de rénovation et d'assainissement du Centre scolaire et sportif des Deux Thielles (C2T).
- Article 2 La dépense sera reportée au bilan de la comptabilité du Centre des Deux Thielles et amortie à raison de 10% l'an. La charge annuelle de cet investissement (intérêts de la dette et amortissement) sera reportée sur les coûts de location annuels de l'ESRN et de la Commune du Landeron, selon le dispositif financier établi dès le début de l'exploitation du C2T.
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si cette demande de crédit est également acceptée par le Conseil intercommunal de l'ESRN.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 18 février 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président : La secrétaire :